Arrêté Municipal n° 13/2021 PM



TEL.: 03 27 37 14 12 FAX.: 03 27 37 19 58

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE G.I.G. - G.I.C.

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les

articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 à 6, Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-2, R412-49,

R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – parties 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8, modifiée par l'arrêté du 31 juillet 2002, et partie 6 modifiée par l'arrêté du 8 avril 2002, Vu l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation de

Vu l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes handicapées à mobilité réduite, en affectant, un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,

ARRETE

Article 1er:

Sont abrogés tous règlements antérieurs et leurs additifs concernant le stationnement en faveur des personnes titulaires de la carte G.I.G. - G.I.C..

Article 2 :

Les emplacements désignés dans le tableau ci-dessous sont réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, de la carte GIG-GIC, de la carte de Grand Invalide Civil ou de Grand Invalide de Guerre ; cette carte devant être obligatoirement apposée sur le pare-brise.

- Rue du 19 mars 1962, 2 places au niveau de l'établissement « Les hortensias »
- Rue Paul Vaillant Couturier, au niveau du garage, après le n°8 ;
- Rue Jean Jacques Rousseau, à l'entrée de l'école maternelle ;
- Place Jean Jaurès, face à la mairie :

- Rue Henri Barbusse, entre le n°70 et 72, dans le stade, sur le parking extérieur du stade en face du 81;
- Rue de la Liberté, sur le parking face au café PMU ;
- Rue François Mitterrand, sur le parking derrière l'école maternelle;
- Rue de la Nation, au n°12.

Article 3:

Chaque emplacement sera signalé par un marquage au sol blanc et un panneau réglementaire.

Article 4:

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés sont interdits. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5:

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de l'apposition, à la diligence des Services Techniques Municipaux, de panneaux ou dispositifs de signalisation réglementaire prévus par le Code de la Route.

Article 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7:

Les dispositions, définies par les articles qui précédent, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9:

- Monsieur BILLOIR Marc, responsable des services techniques
- Monsieur DUPONT Fabrice, gardien de police municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 27 Avril 2021

Le Maire Maurice DEFAUX

ORIGINAL SIGNE